

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Nos contrats sont exclusivement régis par nos conditions de vente. L'acheteur ne peut invoquer de dérogations aux présentes conditions générales que pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une convention expresse et écrite avec notre Direction. Les conditions de l'acheteur ne seront applicables que si elles ont été acceptées expressément, par écrit et pour chaque cas précis.

2. LOCATION

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance du mode d'emploi et des instructions de sécurité de la machine mise à sa disposition. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel loué. Toute détérioration et/ou casse de matériel sera directement facturée suivant devis établi par Devomat Industries.

3. OFFRES

Nos offres sont faites sauf vente et sans engagement.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont sans engagement et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toute réclamation doit être faite dans les cinq jours de l'expédition : aucune réclamation concernant la conformité, les vices apparents ou cachés de la chose ne sera admise ultérieurement. Passé ce délai (5 jours ouvrables), le paiement devra obligatoirement être effectué. Le déchargement et son contrôle relèvent de la responsabilité de l'acheteur.

5. PAIEMENT

Nos prix sont calculés **franco** domicile de l'acheteur pour les ventes comprenant la livraison, départ magasin pour les locations de matériel. Toute facture non protestée par écrit dans les cinq jours de sa réception est censée définitivement acceptée par le destinataire. Nos factures sont payables en nos magasins au comptant, sans escompte.

6. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises n'est transférée à l'acheteur qu'après complet paiement du prix. Les marchandises facturées entreposées en notre chantier qui sont devenues la propriété de l'acheteur le sont à ses risques et périls. **Ces marchandises sont couvertes par un contrat d'Assurance incendie** mais non par une assurance vol. En cas de faillite, de concordat judiciaire ou de risque d'insolvabilité de l'acheteur (protêt d'un effet, saisie, dette envers l'administration fiscale et sociale, rupture de crédits bancaires de l'acheteur) le vendeur a le droit de réclamer la restitution de la marchandise.

7. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration forfaitaire de 15% du montant principal impayé avec un minimum de 50,00 € ainsi qu'un intérêt de retard de 1% par mois.

8. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, nous pourrions à notre choix soit annuler la convention en tout ou en partie, soit suspendre la livraison en tout ou en partie jusqu'au moment où la force majeure aura cessé. Seront considérés comme cas de force majeure ou expressément assimilés à ces cas - l'énumération n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre d'exemple - l'interruption ou la limitation de la production ; des transports par chemin de fer, par eau ou par d'autres moyens, de l'importation, de l'exportation et du transit dans le pays d'origine, dans les pays concernés ou en Belgique, de même que : mobilisation, émeutes, grèves, black out, troubles sociaux ou politiques, bagarres, naufrages, incendies, gel, cotes d'eau anormales, quarantaines, explosion, éboulement, explosion atomique etc., soit dans les pays d'origine, de transit ou d'importation, soit sur les voies de transport, dans les ports ou autres lieux de transbordement, entrepôts ou hangars, ainsi que toute circonstance qui ont une influence telle sur notre entreprise et/ou ses fournisseurs qu'à notre estime raisonnable, il nous est impossible d'exécuter nos engagements.

9. COMPETENCE

Tous litiges ou contestations qui pourraient naître entre parties ensuite d'offres de pourparlers, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions de l'arrondissement de Liège. Nous gardons toutefois la possibilité lorsque nous sommes demandeurs de porter l'affaire devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

10. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La nullité dont seraient affectées certaines des dispositions des présentes conditions générales de vente n'entraîne en aucun cas la nullité des conditions générales de vente dans leur ensemble.